LA RÉGIE DES GRAINS DU QUÉBEC

Rapport annuel 1982-1983

Québec

Manuscrit:
Régie des grains du Québec

Publication réalisée
à la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Dépôt légal — 4e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-05808-2
ISSN 0712-5798

© Gouvernement du Québec

M. Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi (L.R.Q. c. G-1.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des grains du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1983.

Ce rapport annuel rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

Jean Garon

Québec, octobre 1983

M. Jean Garon
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article de loi 21 sur les grains, je suis heureux de vous transmettre le deuxième rapport annuel de la Régie des grains du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1983.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Régie des grains du Québec

Fernand Beaudet

Saint-David, Octobre 1983

Table des matières

Partie I

Présentation de la Régie des grains du Québec 9
Rôle de la Régie des grains du Québec 9
Présentation du Conseil d'administration de la Régie 9
Le mandat du Conseil d'administration 9

Partie II

Structures administratives 11
Présentation et mandat des gestionnaires 11
Organigramme 12
Les ressources humaines et budgétaires 12
Les services de la Régie 13

Partie III

Activités de la Régie 15
Les orientations de la Régie 15
Rétrospectives des activités 1982-1983 15
- Effectifs 15
- Formation du personnel 15
- Répartition du personnel 16
- Projet de règlements 16
- Politique céréalière 16
- Recherche 16
- Plan de recherche sur les céréales au Québec 16
- Information 16
- Administration 17

Prospectives des activités 1983-1984 17
- Sur le plan administratif 17
- Sur le plan des fonctions, d'études, d'enquêtes et de recherches 17
- Sur le plan des fonctions, de conseils, d'information, d'éducation et de formation 17
- Sur le plan des fonctions surveillance 18

Annexe 19

Partie I
Présentation de la Régie des grains du Québec

1.0 Introduction

La Régie des grains du Québec est un organisme constitué par la législature provinciale, plus particulièrement par le chapitre 84 des lois de 1979. La loi constituante fut sanctionnée le 21 décembre 1979, proclamée le 14 janvier 1981 et est entrée en vigueur le 1er février 1981.

Ce deuxième rapport annuel de la Régie des grains dresse le bilan, dans le cadre de la loi L.R.Q., c. G-1.1., des activités réalisées au cours du dernier exercice financier.

1.1 Rôle de la Régie des grains du Québec

La Régie des grains du Québec doit veiller à favoriser l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec. Elle contribue donc à l'exécution de la loi sur les grains (L.R.G., c. G.-1.1) et ses règlements en exerçant notamment les fonctions suivantes:

— favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;

protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grains, des centres régionaux et des centres de séchage;

— favoriser un approvisionnement régulier de grains de qualité;

— surveiller l'application des conditions d'un plan relatif au grain de même que celles d'un accord auquel le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation participe en vue de l'exécution de ce plan;

— délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer un permis visé dans la présente loi et en surveiller l'exploitation.

La Régie doit de plus:

— réglementer le marchand de grains, l'exploitant d'un centre régional ou l'exploitant d'un centre de séchage qui veut utiliser dans l'exercice de ses activités une dénomination prescrite par règlement à l'égard des classes de grains. Les règlements relatifs à l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec pourront contenir des dispositions sur les sujets suivants:

a) le classement des céréales;

b) l'équipement et les locaux servant à la manutention;

c) la precription des qualifications requises d'une personne affectée au classement du grain pour le compte d'un titulaire de permis;

d) les modalités de délivrance des certificats de classement;

e) la protection des producteurs en s'assurant de la solvabilité des acheteurs;

f) la prescription des normes relatives à la conservation, à la manutention, à l'entreposage, au séchage et au criblage du grain;

g) la détermination de l'endroit où l'inspection du grain est effectuée et où le certificat d'inspection est délivré par la Régie;

h) les modalités du prélèvement du grain pour son classement.

1.2 Présentation du Conseil d'administration de la Régie

Le Conseil de la Régie des grains du Québec est composé de cinq (5) membres dont un président et directeur général, un vice-président ainsi que trois (3) régisseurs.

Les membres sont:

M. Fernand Beaudet, président et directeur général
M. André Harbec, vice-président
M. François Dagenais, régisseur
M. Joseph Leblanc, régisseur
M. René Blanchard, régisseur

Les membres du Conseil sont nommés par le Gouvernement pour au plus cinq (5) ans; seuls le président et le vice-président occupent leur poste à temps complet.

1.3 Le mandat du Conseil d'administration

Les membres du Conseil de la Régie des grains proposent et se prononcent sur les orientations et les objectifs de la Régie. Ils veillent au respect des dispositions contenues dans la loi sur les grains. Ils voient au développement et à l'application des normes et des règlements favorisant l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec. Le Conseil exerce les droits, pouvoirs et prérogatives que lui confère la loi.

Partie II
Structures administratives

2.1 Présentation et mandat des gestionnaires

Présidence et Direction générale. M. Fernand Beaudet préside le Conseil de la Régie et est responsable de la Direction générale. Il met en application les décisions du Conseil d'administration, coordonne et contrôle l'ensemble des activités des différents services de la Régie.

Vice-présidence. À titre de vice-président, M. André Harbec remplace le président quand celui-ci est absent et, à sa demande, assume des responsabilités selon l'évolution et les besoins de la Régie. Monsieur Harbec s'applique actuellement à mettre sur pied un système d'information commerciale sur les grains.

Direction générale adjointe. À titre de directeur général adjoint, M. Hubert Melanson assiste le président dans les dossiers relatifs à la recherche, à l'aspect technique de la production et, à sa demande, assume des responsabilités selon l'évolution et les besoins de la Régie.

Secrétariat et communications. Sous la direction du président, le secrétaire effectue le contrôle des archives, des procès-verbaux, des réunions du Conseil et participe à la rédaction de documents officiels. Le secrétaire contribue également à la préparation des directives internes données par le président et tient le rôle de greffier de la Régie. Le secrétaire coordonne de plus les activités reliées aux communications en préparant des programmes d'information, de relations publiques et de publicité. Ce poste était en cours de dotation à la fin de l'exercice financier, et M. Robert Talbot en sera le titulaire pour le prochain exercice financier.

Service des inspections. Sous la direction du président, le directeur du Service des inspections, M. Richard Morin, est responsable des divisions *Contrôle de la qualité* et *Surveillance des centres*. Il contrôle les activités relatives à la surveillance des centres de traitement du grain et détermine les objectifs des politiques et processus opérationnels de ces centres, en plus de procéder à l'évaluation des résultats atteints. Il veille à l'établissement d'un système de classification du grain, à son application et à sa vulgarisation auprès de la clientèle.

Service de l'administration. Sous la direction du président, le chef du Service de l'administration, M. Claude Gariépy, est responsable du contrôle de l'émission des permis accordés par la Régie, de la perception des droits en vue de la délivrance des permis, ainsi que des mécanismes liés aux suivis des cautionnements exigés par la Régie. De plus, il doit planifier, organiser et contrôler les activités administratives de la Régie.

Conseiller juridique. Me Serge Lafontaine occupe ce poste tout en continuant de remplir ses fonctions au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

2.2 Organigramme de la Régie des grains

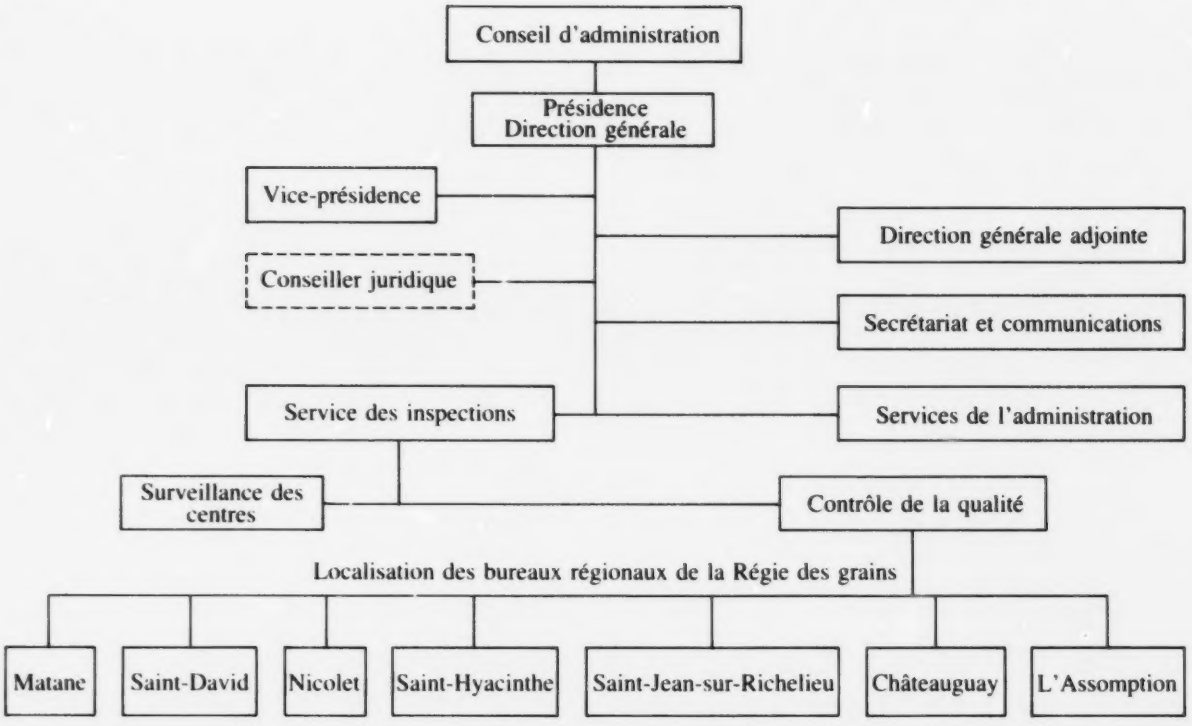

- - Poste à temps partiel

2.3 Les ressources humaines et budgétaires

Afin de restreindre le plus possible ses effectifs, la Régie a utilisé au maximum les ressources déjà existantes à l'intérieur des ministères et organismes gouvernementaux.

Toute embauche de personnel doit répondre à un besoin reconnu et être conforme à une planification rationnelle.

Les effectifs autorisés de la Régie, le 31 mars 1983, étaient de vingt-six (26) personnes dont vingt-quatre (24) employés permanents et deux (2) personnes/année occasionnelles.

Le nombre d'employés par catégorie le 31 mars 1983:

Régisseurs	5
Cadres supérieurs	2
Cadre intermédiaire	1
Professionnels	2
Fonctionnaires	13
Occasionnel	1
Total	24

Budget 1982-1983
Dépenses et crédits périmés

	Budget	Dépenses	Crédits périmés
Fonctionnement			
Traitements	728,8	424,4	304,4
Autres rémunérations	49,5	28,3	21,2
Communications	131,4	33,8	97,7
Services	50,0	18,6	31,4
Entretien	4,8	0,1	4,7
Loyers	9,0	6,5	2,5
Fournitures	38,2	27,1	11,1
Autres dépenses	25,5	25,0	0,5
Sous-total	**1 037,2**	**563,7**	**473,5**
Capital			
Équipement	26,3	22,3	4,0

Plus de 75% des crédits périmés se rapportent aux traitements et autres dépenses (frais de voyage) reliées au personnel. Au mois de novembres 1982, dix (10) postes sur vingt-quatre (24) étaient comblés à la Régie des grains.

2.4 Les services de la Régie

Le Service des inspections veille à l'application et à la vulgarisation d'un système de classification ainsi que des programmes d'action visant à l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec. Pour ce faire, le service est composé de deux (2) divisions: *Contrôle de la qualité* et *Surveillance des centres*.

Contrôle de la qualité

Pour mettre au point un système de classement équitable pour tous les intervenants du marché, le personnel de la division du Contrôle de la qualité doit procéder à la formation des personnes impliquées dans la réception ou l'expédition des céréales dans l'industrie. Il doit, du même coup, s'assurer de procédures uniformes de classement dans toutes les régions du Québec. Le personnel de cette division est composé de neuf (9) inspecteurs répartis en sept (7) régions agricoles dont les bureaux sont situés à Matane, Saint-David, Nicolet, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Châteauguay et L'Assomption. Monsieur Patrick Rioux agit à titre de chef inspecteur.

Surveillance des centres

La division Surveillance des centres est composée de trois (3) agronomes; ceux-ci ont pour tâche de déterminer des normes d'opération, de voir à la mise au point de procédés opérationnels et à la conception de programmes incitatifs visant à améliorer la qualité des grains produits et utilisés au Québec.

De plus, ils doivent s'assurer que la loi et les règlements sur les grains sont respectés. Les agronomes de la division agissent également comme conseillers dans le suivi technique des programmes mis de l'avant par la Régie des grains ou le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Partie III
Activités de la Régie

3.1 Les orientations de la Régie

La Régie des grains du Québec a comme premier mandat de promouvoir la production et l'utilisation de céréales de qualité au Québec; elle s'intéresse à tous les aspects touchant les améliorations du secteur céréalier, mais plus spécialement la commercialisation et la production.

Commercialisation

Le rôle de la Régie des grains du Québec dans la commercialisation apparaît opportun, particulièrement en ce qui concerne la classification des céréales, la protection financière, les normes d'opération des centres régionaux de grains, des centres de séchage, des marchands de grains et l'information commerciale sur les grains au Québec.

De fait, la mise en application d'un système de classement des céréales permettra l'obtention d'une valeur maximale sur les différents marchés et accroîtra la part du Québec dans le total des grains transigés par l'industrie.

L'assurance d'une protection financière adéquate éliminera les risques financiers substantiels que les céréaliculteurs courent lorsqu'ils livrent leurs produits. Cela permettra d'améliorer la position concurrentielle de la production céréalière locale en favorisant l'accès aux différentes options de transactions.

L'application de normes d'opérations favorisera un produit fini de meilleure qualité en raison de la disponibilité de céréales locales standardisées capables de soutenir la compétition extérieure.

Au Québec, il circule peu d'information sur la production des céréales et son utilisation. Pour pallier à cet inconvénient, la Régie des grains du Québec entend élaborer un système d'information commerciale sur les grains. Ce système permettra de recueillir, traiter et diffuser le plus rapidement possible les informations sur le marché céréalier québécois.

Production

La Régie des grains du Québec, par son implication lors du classement des céréales, aidera à identifier les problèmes relatifs à la qualité comme le manque de maturité, la faiblesse du poids spécifique, le pourcentage des déchets et autres.

La Régie agira en tant qu'incitateur ou initiateur de projets de recherche, de façon à régler ces problèmes affectant la qualité des céréales ou nuisant au développement de la production céréalière.

En fait, la Régie des grains du Québec croit que la productivité et les hauts rendements passent d'abord par des échanges plus fréquents dans le domaine des recherches céréalières et une mise au point technique adéquate et précise, appuyée par une vulgarisation intensive basée sur des données sûres et détaillées.

3.2 Rétrospectives des activités 1982-1983

Dans le but de rencontrer les objectifs que la Régie des grains s'était fixés en 1981-1982, à savoir:

a) compléter l'engagement de ses effectifs conformément à son plan d'organisation;

b) terminer le projet de règlements;

c) former le personnel technique chargé du classement des céréales;

d) élaborer et diffuser des programmes de formation;

e) concevoir et implanter un système d'information commerciale des céréales;

f) rechercher les solutions immédiates aux problèmes de la vomitoxine et de la fusariose discréditant le blé québécois comme céréale.

Voici le bilan des principales actions qui ont été posées:

3.2.1 Effectifs

L'année 1982-1983 a été marquée par le recrutement et l'embauche du personnel de la Régie. Ainsi, le 31 mars 1983, la Régie comptait à son actif vingt (20) employés permanents et une (1) personne occasionnelle.

L'embauche du personnel a permis de mettre sur pied et d'organiser un Service des inspections. Ce service comprend deux (2) divisions: *Contrôle de la qualité* et *Surveillance des centres*.

3.2.2 Formation du personnel

— Un cours de formation en classement des grains a été élaboré. Ce cours s'adressait au personnel de la Régie de même qu'à ses clients éventuels émanant des centres régionaux de grains, centres de séchage et marchands de grains.

— Cent vingt-deux (122) personnes se sont inscrites au cours de préposé au classement des grains offert par la Régie.

— La Régie des grains ainsi que l'Institut de technologie agricole et alimentaire de Saint-Hyacinthe

ont collaboré à ce dossier; le personnel de la Régie donnera le cours de classement et celui de l'Institut contrôlera les examens et remettra les attestations.

3.2.3 Répartition du personnel

Dans le but d'offrir un meilleur service à sa future clientèle en région, les autorités de la Régie ont décidé de répartir dans sept (7) régions agricoles, soit Matane, Saint-David, Nicolet, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean-sur-Richelieu, Châteauguay et L'Assomption, des représentants de la Régie des grains du Québec; ceux-ci auront comme principale occupation le contrôle de la qualité des grains.

3.2.4 Projet de règlements

— Étude sur l'état de la situation à l'extérieur du Québec concernant la preuve de solvabilité, du cautionnement, de la garantie pour assurer la protection financière des producteurs.

— Consultation des principaux intervenants de l'industrie céréalière québécoise concernant le projet de règlements de la loi sur les grains.

— Évaluation économique du projet de règlements sur les grains en collaboration avec la Direction des études économiques du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

— Mise au point du projet de règlements et présentation de celui-ci au ministre de l'Agriculture, M. Jean Garon.

3.2.5 Politique céréalière

— Rencontres avec les principaux intervenants de l'industrie céréalière québécoise dans le but de connaître leurs préoccupations et les problèmes de l'industrie.

— Analyse du développement des céréales au Québec

— Participation de la Régie des grains au *Séminaire sur la production des grains dans l'Est* tenu au mois d'octobre 1982.

— Participation de la Régie des grains à la conférence socio-économique sur la politique céréalière canadienne tenue au mois de novembre 1982.

— Préparation et présentation au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du document «L'implication de la Régie des grains du Québec dans le cadre d'un projet de politique céréalière au Québec». Ce document est un énoncé de politique qui contient des éléments de solution avancés par la Régie des grains afin d'aider au développement de l'industrie céréalière au Québec.

3.2.6 Recherche

Fusariose

— La Régie des grains du Québec a convoqué une réunion le 14 avril 1982 à l'Institut de technologie agricole et alimentaire de Saint-Hyacinthe afin de faire le point sur le problème de la fusariose avec tous les intervenants du secteur céréalier québécois.

— La Régie des grains, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a initié et négocié un protocole d'entente avec le Collège McDonald; la recherche visait à déterminer le taux de vomitoxine tolérable dans l'alimentation du porc. Cette recherche a été financée entièrement par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

— La Régie des grains a suscité une recherche à l'Université Laval, portant sur l'introduction à moyen terme de gènes résistant à la fusariose dans les divers cultivars de blé. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a participé au financement de cette recherche.

— La Régie a collaboré sur le plan technique avec la firme Industrial Grain Products afin de trouver des moyens mécaniques ou physiques pour se débarrasser de la vomitoxine sur le blé contaminé.

— La Régie a collaboré avec la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval afin d'expérimenter un procédé d'élimination des vomitoxines par l'action des micro-ondes.

Blé Laval-19

— La Régie des grains du Québec a présenté un projet de recherche à la direction de recherche du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que celle-ci évalue les incidences de la pigmentation du blé Laval-19 dans les moulées alimentaires.

3.2.7 Plan de recherche sur les céréales au Québec

— À la demande du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Régie des grains a élaboré un plan d'action en fonction d'une recherche céréalière québécoise. Ce plan d'action a été transmis au ministre.

3.2.8 Information

— La Régie s'est abonnée à l'agence Commodity New Services dont le service «Grain instant news» diffuse les nouvelles importantes des marchés céréaliers américain et mondial.

— La Régie des grains a fait partie d'un comité conjoint avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'améliorer le service téléphonique «Tel-grain». Ces améliorations entreront en vigueur à partir du 1er août 1983.

— La Régie élabore avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Fédération des producteurs de cultures commerciales et l'Office canadien des provendes, un système d'information commerciale sur les grains. Ce système visera à recueillir, traiter et diffuser le plus rapidement possible les informations sur le marché céréalier québécois aux principaux intervenants du secteur.

3.2.9 Administration

— Planification, préparation et tenue de dix (10) séances du Conseil d'administration de la Régie en 1982-1983.

— Acceptation d'un règlement de régie interne.

— Mise en place d'un fichier central.

— Établissement d'un Centre de documentation.

— Mise au point de politiques d'opération.

3.3 Prospectives des activités 1983-1984

3.3.1 Sur le plan administratif

— Emménagement des bureaux du siège social de la Régie des grains du Québec sur la rive Sud de Québec, à Saint-David, comté de Lévis.

— Révision du plan d'établissement des besoins en ressources humaines pour l'année 1984-1985.

— Consolidation des modes opérationnels des services administratifs. La Régie se dotera d'un service d'écran cathodique et d'imprimante reliés au système S.Y.G.B.E.C. Ce système permettra un suivi adéquat du budget et assurera un meilleur contrôle des revenus.

— Préparation d'un dossier visant l'aménagement du siège social de la Régie des grains avec celui de la Régie des assurances agricoles.

— Complément de l'embauche des effectifs autorisés par le Conseil du trésor.

— Rédaction des politiques administratives et des directives internes de la Régie.

— Apport des modifications nécessaires au fonctionnement des services à la clientèle, soit le Service des inspections et les communications. Ces modifications s'inscriront dans le cadre d'un plan d'amélioration visant à de meilleures relations entre l'administration gouvernementale et les citoyens.

3.3.2 Sur le plan des fonctions, d'études, d'enquêtes et de recherches

— Mise au point d'un système de prélèvement automatique des échantillons à la réception et à l'expédition du grain.

— Inventaire des insectes et autres parasites dans les centres régionaux.

— Étude visant à établir des normes d'opération relatives à la manutention, au conditionnement et à la conservation des grains.

— Détermination d'un pourcentage de freinte équitable provenant des pertes de manutention et de matière sèche au séchage.

— Mise au point d'un système permettant la prise d'inventaire des entrepôts à grains des titulaires de permis.

— Enquête chez les producteurs.

— Études des possibilités d'améliorer la garantie financière pour les producteurs.

— Collaboration de la Régie des grains aux recherches suivantes:

a) établissement des seuils de tolérance à la vomitoxine des jeunes porcelets ainsi que des truies en gestation et de celles qui allaitent;

b) établissement du seuil acceptable de vomitoxine pour les porcs destinés à l'engraissement;

c) transfert de gènes résistants à la fusariose dans nos cultivars de blé québécois;

d) établissement des équations prévisionnelles en fonction de l'analyse chimique des céréales québécoises;

e) recherche sur les éléments minéraux des céréales.

— Mise sur pied d'un programme informatisé visant à connaître la valeur nutritive des céréales en relation avec les classes de grains.

— Collaboration de la Régie des grains du point de vue technique et scientifique avec les ministères et organismes désireux de promouvoir la production de céréales de qualité au Québec.

3.3.3 Sur le plan des fonctions, de conseils, d'information, d'éducation et de formation

— Inciter l'industrie céréalière à se munir de systèmes de contrôle et de vérification de la température efficaces afin de mieux conserver les grains secs.

— Conseiller l'industrie céréalière sur tous les aspects relatifs à la commercialisation des céréales dans le cadre du mandat de la Régie.

— Collaborer à la mise sur pied d'un système informatisé d'information commerciale sur les céréales. Ce système se voudra un réseau d'information facile d'accès où les données seront tenues

à jour et faciles de compréhension. La Régie se dotera d'équipements informatiques nécessaires à cette fin.

— Participer à la mise en place d'une banque de données sur les céréales avec les principaux intervenants de l'industrie.

— Effectuer une tournée de sensibilisation auprès des propriétaires de centres régionaux de grains et de meuneries afin de leur faire connaître les avantages du permis de la Régie.

— Élaborer une campagne de publicité visant à faire connaître l'importance de la qualité des céréales aux intervenants à l'industrie céréalière québécoise.

— Continuer les programmes de formation des préposés au classement.

— Organiser des programmes d'entraînement pour les producteurs et plus particulièrement pour les manutentionnaires en collaboration avec des personnes-ressources du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

3.3.4 Sur le plan des fonctions de surveillance

— Élaborer les procédures d'enregistrement des plaintes, d'étude des dossiers et d'audition.

— Élaborer des procédures de surveillance et de délivrance des permis.

Annexe
Régie des grains du Québec

État des frais d'administration de l'exercice terminé le 31 mars 1983

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des frais d'administration de la Régie des grains du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1983. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les frais d'administration de la Régie de l'exercice terminé le 31 mars 1983 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général adjoint,

Robert Noël, c.a.
(pour le vérificateur général du Québec)

Québec, le 21 juin 1983

Régie des grains du Québec (L.R.Q., c. G-1.1)

Frais d'administration de l'exercice terminé le 31 mars 1983

	1983	1982
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	452 681	131 518
Services de transport et de communication	33 805	39 986
Services professionnels, administratifs et autres	18 610	1 945
Loyers	6 500	718
Fournitures et approvisionnements	27 054	5 314
Matériel et équipement	22 264	11 424
Autres dépenses	25 053	1 234
Frais assumés par le gouvernement du Québec	585 967	192 139

Pour la Régie

Fernand Beaudet
Robert Talbot

Régie des grains du Québec

Notes complémentaires 31 mars 1983

1. Constitution et fonctions

La Régie des grains du Québec, constituée par la loi sur les grains, a pour fonctions:

— de favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;

— de favoriser un approvisionnement régulier de grain de qualité;

— de protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grains, des centres régionaux et des centres de séchage;

— de surveiller l'application des conditions d'un plan relatif au grain de même que celles d'un accord auquel le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est partie en vue de l'exécution de ce plan;

— de délivrer, de renouveler, de suspendre ou de révoquer un permis visé dans la présente loi et d'en surveiller l'exploitation.

Les frais d'administration de la Régie sont assumés par le gouvernement du Québec et payés à même les sommes accordées annuellement à cette fin par le Parlement.

2. Conventions comptables

Les dépenses de nature capitale sont imputées aux opérations de l'exercice conformément aux conventions comptables en usage au gouvernement du Québec.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, etc., assumés par divers ministères ne sont pas représentés à l'état des frais d'administration de la Régie.